

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

VILLE DE NOËUX-LES-MINES

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

CANTON
DE NOËUX-LES-MINES**Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,****Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la police municipale, et les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, réglementant la police de la circulation et du stationnement,**Vu** le Code Pénal,**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28,**Vu** le Code de l'environnement,**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de réparation assainissement, réalisés, au 3 rue Kruger à Nœux-les-Mines, du 25 août 2026 au 25 septembre 2026, par l'entreprise 3.M.R. – 9012 rue de la République – 62460 DIVION.**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ;**ARRÊTE**

ARTICLE 1^{er} : Du 25 août 2026 au 25 septembre 2026, pendant la durée des travaux de réparation assainissement, réalisés, au 3 rue Kruger à Nœux-les-Mines, par l'entreprise 3.M.R. – 9012 rue de la République – 62460 DIVION, la circulation se fera par demi chaussée, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et les dépassements seront interdits au droits de travaux.

ARTICLE 2 : La réglementation du présent arrêté sera levée dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront posés par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Nœux-les-Mines, le 10 aout 2026

Pour le Maire, Mme Karine GAUTHIER, adjointe,
Agissant par voie d'arrêté n°01-2026-39 du 21 juillet 2026